



**ARRÊTÉ TEMPORAIRE  
PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT  
1-3 AVENUE MONTGOLFIER  
STATIONNEMENT DE VEHICULES**

DST-CD/SF  
n° ST2024-ARR.019  
Ville de Montfermeil

**LE MAIRE DE MONTFERMEIL**

**Vu** les articles L.2213-1 et L. 2521-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** l'article R.417.10 du Code de la route,  
**Vu** la demande formulée par l'entreprise **G3D**, en date du 17 janvier 2024,  
**Vu** l'avis du Directeur des Services Techniques Municipaux,  
**Considérant** que la ville de Montfermeil autorise le stationnement véhicules, dans le cadre d'une démolition de bâtiment et d'évacuation de gravats, avenue Montgolfier,  
**Considérant** qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer le stationnement, au droit du n° 1-3, avenue Montgolfier, pour lesdits travaux effectués par :

**G3D Démolition – 118 rue de Sully – 80000 AMIENS**  
**Tél : 03.23.24.81.44 – Courriel : [contact@g3d-ducamp.com](mailto:contact@g3d-ducamp.com)**

**Pour le compte de :**  
**LA VILLE DE MONTFERMEIL – 7/11 place Jean Mermoz – 93370 MONTFERMEIL**  
**Tél : 01.41.70.70.70 – Courriel : [techniques@ville-montfermeil.fr](mailto:techniques@ville-montfermeil.fr)**

**Considérant** qu'il convient en conséquence de réglementer,

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1**

**À partir du lundi 29 janvier 2024 jusqu'au vendredi 29 mars 2024 inclus**, le stationnement, protégé par une signalisation réglementaire, sera interdit et rendu gênant à tout véhicule, sauf aux véhicules de l'entreprise. Sur les 2 premières places de stationnement matérialisées en épi, au droit du n° 1-3, avenue Montgolfier.

**À partir du lundi 19 février 2024 jusqu'au vendredi 23 février 2024 inclus**, le stationnement, protégé par une signalisation réglementaire, sera interdit et rendu gênant à tout véhicule, sauf aux véhicules de l'entreprise. Sur l'ensemble des places de stationnement matérialisées en épi, entre l'avenue Arago et l'entrée de l'école Joliot Curie située avenue Montgolfier.

**ARTICLE 2**

Les véhicules de l'entreprise devront être stationnés de manière à assurer la sécurité publique et à appliquer les règles du Code de la Route.

**ARTICLE 3**

Toutes les dispositions doivent être prises pour que la voirie ne puisse pas être détériorée par le stationnement des véhicules.

**ARTICLE 4**

La réfection des dégradations occasionnées à la voirie est à la charge du titulaire de l'autorisation de stationnement.

**ARTICLE 5**

La vitesse des véhicules sera limitée à 30km/heure au droit du stationnement des véhicules.

**ARTICLE 6**

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers.

**ARTICLE 7**

La présente autorisation s'inscrit dans le cadre du stationnement de véhicules, ne donnera pas lieu à redevance.

**ARTICLE 8**

Le pétitionnaire doit afficher le présent arrêté au droit de sa propriété, de manière visible depuis l'espace public, et ce pendant la durée du stationnement de l'évènement.

**ARTICLE 9**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 10**

Le présent arrêté est affiché en Mairie et publié au Recueil des Actes Administratifs Communaux.

**ARTICLE 11**

Le présent arrêté est transmis au Directeur Général des Services, au Commissaire de Police du Commissariat de Clichy-sous-Bois / Montfermeil, au Capitaine de la 14<sup>ème</sup> Compagnie des Sapeurs-Pompiers, au Directeur des Services Techniques Municipaux, au Responsable de la Police Municipale, au SIETREM, à TRANSDEV, à la Direction du Patrimoine Bâti, à l'entreprise, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

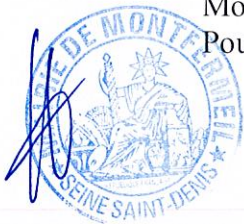
Montfermeil, le 18 janvier 2024.

POUR AMPLIATION  
**Pour Le Maire, par délégation,  
 L'Adjoint au maire,  
 Mohamed DAHMOUNI**



**CERTIFIE EXÉCUTOIRE**

Publié - Notifié le 26 JAN. 2024  
 Montfermeil, le 26 JAN. 2024  
 Pour le Maire, par délégation,



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois.